

**La liste des autorités scolaires régionales éligibles en tant que coordinateur d'un consortium national pour les projets de mobilité pour le personnel de l'enseignement scolaire (action-clé 1) :**

- Directions de région de l'enseignement fondamental

**La liste des autres organismes de coordination scolaire éligibles en tant que coordinateur d'un consortium pour les projets de mobilité pour le personnel de l'enseignement scolaire (action-clé 1) :**

- SCRIPT
- IFEN

**La liste des écoles éligibles en tant qu'organisation d'envoi/d'accueil et/ou en tant que coordinateur d'un consortium pour les projets de mobilité pour le personnel de l'enseignement scolaire (action-clé 1) et en tant que coordinateurs et partenaires pour l'action clé 2 - Partenariats d'échanges scolaires.**

- Les écoles et établissements scolaires publiques
- Les écoles et établissements scolaires privés et internationaux<sup>1</sup>
- Les écoles européennes
- Les services d'éducation et d'accueil
- Les centres de compétence en psychopédagogie spécialisée et l'Agence pour la transition vers une vie autonome
- Les Centres socio-éducatifs et thérapeutiques
- Le Centre Socio-Educatif de l'État
- École nationale pour adultes (anc. École de la deuxième chance)

---

<sup>1</sup> Il est à noter que les écoles sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays (p. ex. lycée français, écoles allemandes ou écoles des forces armées britanniques) doivent soumettre leur demande à l'Agence nationale du pays exerçant le contrôle.